

87 B474

A850

SA A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AUDIT SUD EST  
DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE DE ROMANS LE

2 AVR. 2001

au capital de 3.200.000 F  
Siège social : 5, Avenue de Verdun  
26000 VALENCE

RCS ROMANS 341 030 740

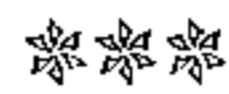
**RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
ET A LA FUSION**

**Monsieur Alain CRESSEaux**

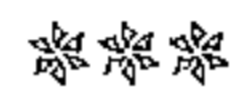
Commissaire aux apports et à la fusion

58 avenue sadi carnot  
26000 - VALENCE

## **SA A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AUDIT SUD EST**



### SOMMAIRE



**Les opérations de fusion entre la SA A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AUDIT SUD EST et la SARL AMPERE IMMOBILIER font l'objet de deux rapports.**

**I - RAPPORT SUR LES APPORTS A EFFECTUER PAR LES ASSOCIES DE LA SARL AMPERE IMMOBILIER A LA SA A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AUDIT SUD EST EN VUE DE LA FUSION ENTRE LES DEUX SOCIETES**

**II – RAPPORT SUR L'EGALITE ENTRE LES ACTIONNAIRES**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS ET A LA FUSION SUR LES  
APPORTS A EFFECTUER PAR LES ASSOCIES DE LA SARL  
AMPERE IMMOBILIER A LA SA A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE  
SURVEILLANCE AUDIT SUD EST EN VUE DE LA  
FUSION DES DEUX SOCIETES**

**Monsieur Alain CRESSEAUX**

Commissaire aux apports et à la fusion

58 avenue sadi carnot  
26000 - VALENCE

Messieurs,

En exécution de la mission de Commissaire aux apports et à la fusion qui m'a été confiée, par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de ROMANS, en date du 7 février 2001, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par les associés de la SARL AMPERE IMMOBILIER à la SA A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AUDIT SUD EST dans le cadre de l'article L225-147 du code de commerce.

## **1 - EXPOSE DE L'OPERATION PROJETEE**

### **1.1 - Personnes concernées**

❶ - La SA A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AUDIT SUD EST, dont le siège social est situé à VALENCE - 5 Avenue de Verdun, a été constituée le 27 avril 1987 pour une durée de 99 ans.

Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROMANS sous le numéro B 341 030 740 à la date du 31 décembre 1987.

Sa durée de vie est fixée à 99 ans à compter du 31 décembre 1987.

Son capital s'élève à 3.200.000 francs, divisé en 32.000 actions de 100 francs nominal, entièrement libérées.

Elle a pour objet l'exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par ordonnance du 19 septembre 1945, la loi du 24 juillet 1966 et le décret du 12 août 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle ne peut prendre de participations financières dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, ni dans les sociétés civiles à l'exclusion de celles qui ont pour seul objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle et libérales de leurs membres. Elle ne peut non plus se trouver sous la dépendance même indirecte, d'aucune personne ou d'aucun groupe d'intérêts.

② - La SARL AMPERE IMMOBILIER a été constituée le 1<sup>er</sup> janvier 1957 et est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro B 957 503 270.

Son siège social est situé au 5 Avenue de Verdun à VALENCE (26000).

Sa durée est fixée à cinquante années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1957.

Son capital s'élève à 415.200 francs, divisé en 2.768 parts de 150 francs nominal, entièrement libérées.

Elle a pour objet l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers en vue de leur location. Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

### **1.2- Objectifs et buts de l'opération**

Le but de l'opération, objet du présent rapport, est de permettre une restructuration du groupe AUDIT SUD EST.

## **II - DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS**

### **2.1 - Description des apports**

Les titres apportés par les associés de la SARL AMPERE IMMOBILIER représentent 100% du capital de la société, soit 2.768 parts de 150 francs en pleine propriété.

### **2.2 - Base d'évaluation des apports**

La SARL AMPERE IMMOBILIER a été décrite ci-dessus (cf 1.1.2).

Elle a arrêté son dernier exercice le 30 septembre 2000.

Les sondages que j'ai effectués me permettent d'affirmer que les différentes composantes du bilan et du compte de résultat ne devraient pas mettre en cause la valeur retenue pour les apports sur la base du bilan au 30 septembre 2000.

Les renseignements qui m'ont été donnés par les dirigeants de la SARL AMPERE IMMOBILIER sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2000 à ce jour permettent d'affirmer que la situation nette, à ce jour, ne devraient pas être différentes de la situation nette figurant au bilan clos le 30 septembre 2000.

## **2.3 – Valorisation des apports**

*La valorisation des apports est la suivante :*

- L'ensemble des éléments corporels ci-dessus évalués à ..... **35.000,00 francs**
  - . Garage .....35.000,00 francs
  
- Immobilisations financières .....**12.582,09 francs**
  - . Créances rattachées .....2.682,09 francs
  - . Autres titres immobilisés .....9.900,00 francs
  
- Les éléments de l'actif circulant comprennent : .....**1.307.534 ,68 francs**
  - . Clients (factures à établir) ..... 3.000,00 francs
  - . Autres créances ..... 1.297.933,11 francs
  - . Disponibilités ..... 6.601,57 francs

**=====**

L'ensemble des éléments de l'actif circulant évalué à .....**1.355.116,77 francs**

*Le passif pris en charge s'élève à :*

- Dettes ..... **4.578,00 francs**
  - . Emprunts et dettes financières divers (c/c SEFCO) .....1.206 Francs
  - . Fournisseurs : comptes rattachés / fournisseurs C.A.P .....1.266 Francs
  - . Dettes fiscales et sociales (Etat C.A.P) .....2.106 Francs
  
- Provision pour impôt fusion ..... **4.467,00 francs**

**=====**

L'ensemble des éléments du passif sont évalués à ..... **9.045,00 francs**

**=====**

**VALEUR NETTE D'APPORT AU 30 SEPTEMBRE 2000 .....1.346.071,77 francs**

**=====**

## **2.4 – Propriété – jouissance**

La SA A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AUDIT SUD EST sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

## **2.5 – Charges et conditions des apports**

Les charges et conditions des apports n'appellent pas de remarque particulière.

## **2.6 – Rémunération des apports**

Les apports qui précèdent, évalués à la somme globale de un million trois cent quarante six mille soixante et onze francs et soixante dix sept centimes (1.346.071,77 francs) seront rémunérés sans augmentation de capital, la SA A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AUDIT SUD EST étant propriétaire de 100% des apports.

## **III – CONDITION SUSPENSIVE**

L'assemblée générale extraordinaire de la SA A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AUDIT SUD EST devra approuver l'ensemble des opérations ci-dessus.

## **IV - FRAIS**

Les frais et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la SA A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AUDIT SUD EST ainsi que son représentant l'y oblige.

## **V – VERIFICATIONS EFFECTUEES**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- \* Vérifier la réalité des actifs apportés
- \* Contrôler les valeurs attribuées aux apports

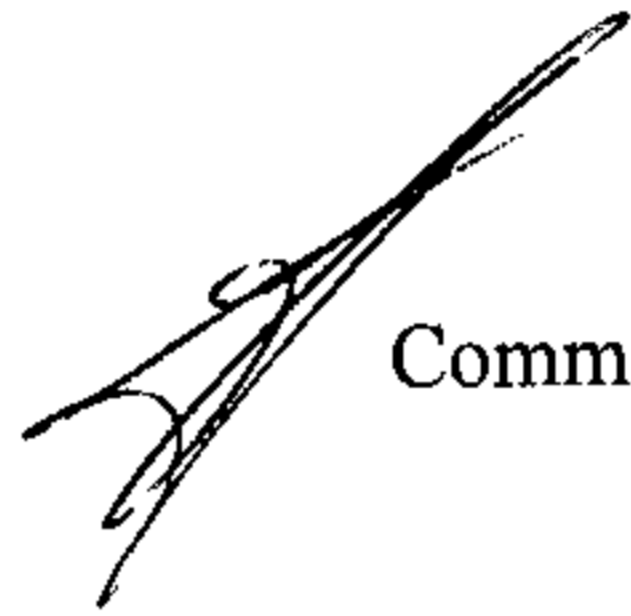
Les contrôles effectués ont porté sur la consistance des biens apportés et leur valorisation.

## VI – CONCLUSION

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total net s'élève à 1.346.071,77 francs.

Fait à VALENCE, le 28 mars 2001

Alain CRESSEAUX,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized representation of the name 'Alain Cresseaux'.

Commissaire aux apports et à la fusion

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS ET A LA FUSION SUR L'EGALITE  
ENTRE LES ACTIONNAIRES**

**Monsieur Alain CRESSEAUX**

*Commissaire aux apports et à la fusion*

58 avenue sadi carnot  
26000 - VALENCE

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission de Commissaire aux apports et à la fusion qui m'a été confiée, par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de ROMANS, en date du 07 février 2001, je vous présente mon rapport sur la pertinence de la parité d'échange des apports devant être effectués par les associés de la SARL AMPERE IMMOBILIER à la SA A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AUDIT SUD EST dans le cadre de l'article 225-147 du code de commerce.

## **1 - EXPOSE DE L'OPERATION PROJETEE**

### **1.1 - Personnes concernées**

❶ - La SA A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AUDIT SUD EST, dont le siège social est situé à VALENCE - 5 Avenue de Verdun, a été constituée le 27 avril 1987 pour une durée de 99 ans.

Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROMANS sous le numéro B 341 030 740 à la date du 31 décembre 1987.

Sa durée de vie est fixée à 99 ans à compter du 31 décembre 1987.

Son capital s'élève à 3.200.000 francs, divisé en 32.000 actions de 100 francs nominal, entièrement libérées.

Elle a pour objet l'exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par ordonnance du 19 septembre 1945, la loi du 24 juillet 1966 et le décret du 12 août 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle ne peut prendre de participations financières dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, ni dans les sociétés civiles à l'exclusion de celles qui ont pour seul objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle et libérales de leurs membres. Elle ne peut non plus se trouver sous la dépendance même indirecte, d'aucune personne ou d'aucun groupe d'intérêts.

② - La SARL AMPERE IMMOBILIER a été constituée le 1<sup>er</sup> janvier 1957 et est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Romans sous le numéro B 957 503 270.

Son siège social est situé au 5 Avenue de Verdun à VALENCE (26000).

Sa durée est fixée à cinquante années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1957.

Son capital s'élève à 415.200 francs, divisé en 2.768 parts de 150 francs nominal, entièrement libérées.

Elle a pour objet l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers en vue de leur location. Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

### **1.2- Objectifs et buts de l'opération**

Le but de l'opération, objet du présent rapport, est de permettre une restructuration du groupe AUDIT SUD EST.

## **II - DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS**

### **2.1 - Description des apports**

Les titres apportés par les associés de la SARL AMPERE IMMOBILIER représentent 100% du capital de la société, soit 2.768 parts de 150 francs en pleine propriété.

### **2.2 - Base d'évaluation des apports**

La SARL AMPERE IMMOBILIER a été décrite ci-dessus (cf 1.1.2).

Elle a arrêté son dernier exercice le 30 septembre 2000.

Les sondages que j'ai effectués me permettent d'affirmer que les différentes composantes du bilan et du compte de résultat ne devraient pas mettre en cause la valeur retenue pour les apports sur la base du bilan au 30 septembre 2000.

Les renseignements qui m'ont été donnés par les dirigeants de la SARL AMPERE IMMOBILIER sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2000 à ce jour permettent d'affirmer que la situation nette, à ce jour, ne devraient pas être différentes de la situation nette figurant au bilan clos le 30 septembre 2000.

## **2.3 – Valorisation des apports**

*La valorisation des apports est la suivante :*

- L'ensemble des éléments corporels ci-dessus évalués à ..... **35.000,00 francs**
  - . Garage .....35.000,00 francs
  
- Immobilisations financières .....**12.582,09 francs**
  - . Créances rattachées .....2.682,09 francs
  - . Autres titres immobilisés .....9.900,00 francs
  
- Les éléments de l'actif circulant comprennent : .....**1.307.534 ,68 francs**
  - . Clients (factures à établir) ..... 3.000,00 francs
  - . Autres créances .....1.297.933,11 francs
  - . Disponibilités ..... 6.601,57 francs

**=====**

L'ensemble des éléments de l'actif circulant évalué à .....**1.355.116,77 francs**

*Le passif pris en charge s'élève à :*

- Dettes ..... **4.578,00 francs**
  - . Emprunts et dettes financières divers (c/c SEFCO) .....1.206 Francs
  - . Fournisseurs : comptes rattachés / fournisseurs C.A.P .....1.266 Francs
  - . Dettes fiscales et sociales (Etat C.A.P) .....2.106 Francs
  
- Provision pour impôt fusion ..... **4.467,00 francs**

**=====**

L'ensemble des éléments du passif sont évalués à ..... **9.045,00 francs**

**=====**

**VALEUR NETTE D'APPORT AU 30 SEPTEMBRE 2000 .....1.346.071,77 francs**

**=====**

#### **2.4 – Propriété – jouissance**

La SA A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AUDIT SUD EST sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

#### **2.5 – Charges et conditions des apports**

Les charges et conditions des apports n'appellent pas de remarque particulière.

#### **2.6 – Rémunération des apports**

Les apports qui précèdent, évalués à la somme globale de un million trois cent quarante six mille soixante et onze francs et soixante dix sept centimes (1.346.071,77 francs) seront rémunérés sans augmentation de capital, la SA A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AUDIT SUD EST étant propriétaire de 100% des apports.

### **III – PRIME D'APPORT - AVANTAGES PARTICULIERS**

La SARL AMPERE IMMOBILIER étant détenue, avant les opérations à effectuer, à 100% par la SA A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AUDIT SUD EST, aucune augmentation de capital n'est prévue.

L'égalité entre les actionnaires est assurée.

### **IV - CONDITION SUSPENSIVE**

L'assemblée générale extraordinaire de la SA A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AUDIT SUD EST devra approuver l'ensemble des opérations ci-dessus.

### **V - FRAIS**

Les frais et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la SA A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AUDIT SUD EST ainsi que son représentant l'y oblige.

## **VI – VERIFICATIONS EFFECTUEES**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- \* Vérifier la réalité des actifs apportés
- \* Contrôler les valeurs attribuées aux apports
- \* Vérifier la parité d'échange et l'égalité entre les actionnaires

Les contrôles effectués ont porté sur la consistance des biens apportés et leur valorisation.

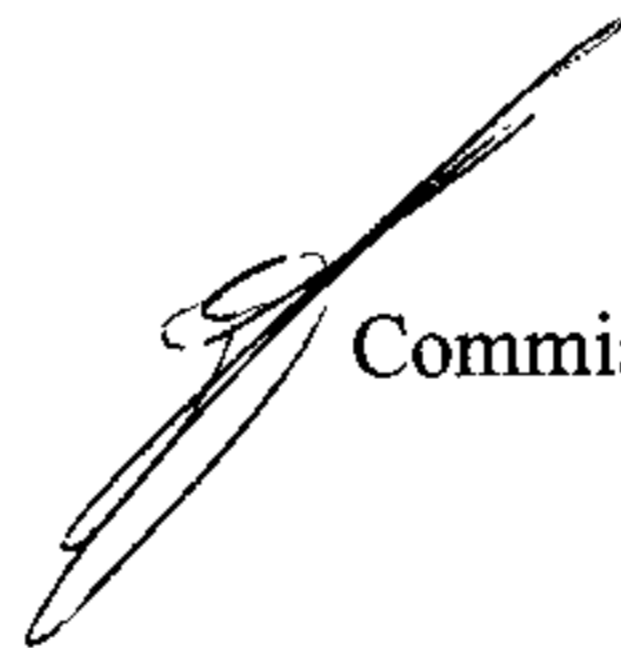
## **VII – CONCLUSION**

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total net s'élève à 1.346.071,77 francs et sur la parité d'échange.

L'égalité entre les actionnaires est assurée.

Fait à VALENCE, le 28 mars 2001

Alain CRESSEaux,



Commissaire aux apports et à la fusion